



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.



PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	lundi 3 juillet 2023
Ouverture des engagements :	lundi 3 juillet 2023
Clôture des engagements :	lundi 21 août 2023 à minuit
Parution du carnet d'itinéraire :	Téléchargeable sur le site de l'ASA à compter du 24 août 2023
Dates et heures des reconnaissances :	samedi 26 août de 9h à 12h et de 14h à 18h et vendredi 1er septembre de 8h à 13h
Vérifications administratives :	vendredi 1er septembre de 13h à 17h00 Lieu : Mairie de ROQUEBILLIERE
Vérifications techniques :	vendredi 1er septembre de 13h15 à 17h15 Lieu : Mairie de ROQUEBILLIERE
Heure de mise en place du parc de départ:	vendredi 1^{er} septembre à partir de 13h30 Lieu : Devant la Mairie de ROQUEBILLIERE
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	vendredi 1^{er} septembre à 16h30 Lieu : PC course à la Mairie de ROQUEBILLIERE
Publication des heures et ordres de départ :	vendredi 1^{er} septembre à 18h Lieu : Mairie de ROQUEBILLIERE
Départ 1 ^{ère} étape :	vendredi 1^{er} septembre à 20h VHC puis MODERNES puis VMRS et VHRS
Arrivée 1 ^{ère} étape :	vendredi 1^{er} septembre à partir de 20h46
2 ^{ème} réunion des Commissaires Sportifs :	vendredi 1^{er} septembre à 22h Lieu : PC course Mairie de ROQUEBILLIERE
Publication des départs 2 ^{ème} étape :	vendredi 1^{er} septembre à partir de 24h Lieu : PC Temps Mairie de ROQUEBILLIERE
Départ 2 ^{ème} étape :	samedi 2 septembre à 9h
Arrivée 2 ^{ème} étape :	samedi 2 septembre à partir de 16h
3 ^{ème} réunion des Commissaires Sportifs :	samedi 2 septembre à partir de 16h Lieu : PC course Mairie de ROQUEBILLIERE
Vérification finale :	samedi 2 septembre à l'arrivée
Taux horaire de la main d'œuvre :	60 € TTC.	
Publication des résultats du rallye :	samedi 2 septembre 30 mn après l'entrée du dernier concurrent en parc fermé
Remise des prix :	samedi 2 septembre à l'arrivée du rallye

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **Bâtiment et Travaux Publics** organise les 1er et 2 septembre 2023 en qualité d'organisateur administratif et technique, le **11^{ème} RALLYE REGIONAL DE LA VESUBIE**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA sous le VISA numéro 39 et sous le permis d'organiser FFSA N°40 en date du 04/07/2023

Comité d'Organisation

Président : André GALLI

Membres : Jean Jacques MANUGUERRA, Zizou MANUGUERRA, Patricia GALLI, Laure LAMBOGLIA, Michel LAMBOGLIA, Pierre CARMIGNANI, Jean Claude TEISSEIRE, Colette RONCALI, Jean RONCALI, Lucien JEAN, Mathieu SICARD, Romain GUINTRAND, André BAROLLE, Jean Michel CHOL, Daniel FINE, Luc DENIZOT, Fernand GABRIEL, Sandrine JACCHERI, Pierre TANJI, Jeannine BARAFANI, Patricia FECHINO, Hervé BRASSART, Patrice ANTONIAZZI, Gérard DAUMAS, Charly BOSI, Evelyne COMOGLIO, Jean Luc GASTAUD, Jean Louis GRAZIANI, Gilles MARTINENGO, Paul Albert NASI, Maxime RATTI, Richard SCANZAROLI, Francis THIEBAUD, Corinne FENDELERT, Emile MARRUCHELLI, Eric MANN, Julien FOTIA, Cathy HUBARD, Jean Marie CONDEMESE, Dominique MAURO, Stéphanie BACZEWSKA, Joëlle BARBERO, Maurice PASINO, Jean Paul BERNARDI.

Secrétariat du Rallye : 42, avenue Galliéni 06000 NICE Téléphone : 04 93 80 43 44 e-mail : asa@asbtp.com

Permanence du Rallye : 42, avenue Galliéni 06000 NICE tous les jours de 10h à 12h et de 14h30 à 19h30 jusqu'au 31 août 2023, puis Mairie de Roquebillière à partir du vendredi 1^{er} septembre 2023 14h

Organisateur technique

Nom : **ASABTP** représenté par son président **André GALLI**

Adresse : 42 avenue Galliéni 06000 NICE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

**Président du Collège des Commissaires Sportifs
Commissaires Sportifs**

Directeur de Course

Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES au PC

Chargés des relations avec les concurrents

Directeur de Course Adjoints délégué Tricolore

Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES

Délégué LSA REGION SUD PACA

Commissaire Technique responsable

Commissaires Techniques

Médecin chef

Chargé des relations avec la presse

Classements – Géolocalisation VHRS /VMRS

1.2P. ELIGIBILITE

Le **11^{ème} RALLYE REGIONAL DE LA VESUBIE** compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2023 Coëf 2
- Les Challenges Rallyes de la Ligue du Sport Automobile PACA.
- Les Challenges ASABTP.

1.3P. VERIFICATIONS

Les horaires de convocation seront publiés au plus tard le jeudi 31 août 2023 sur le site web de l'ASABTP.

<http://www.asbtp.com/sports/automobile/>

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFSA titulaires d'une licence de compétition en cours de validité, et aux pilotes licenciés d'un pays de l'U.E. ou assimilé.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **11^{ème} RALLYE REGIONAL DE LA VESUBIE** doit adresser au Secrétariat du Rallye (cachet de la Poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée, **avant le lundi 21 août 2023 à minuit.**

3.1.10P. Le nombre des engagements est fixé à 160 voitures maximum, modulables

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **330 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : 660 €.
- **une somme forfaitaire de 36 € sera à rajouter aux droits d'engagements pour le système de géolocalisation**

Une remise de 40 € sera accordée à tous PILOTES licenciés ASABTP engageant et pilotant une voiture

Les droits d'engagement seront réduits d'une retenue variable, pour les concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée ou par mail. Dans ce cas la retenue sera de :

- * 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.

* 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.1.12P. Pour être prise en compte, la demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Toute demande incomplète sera placée en liste d'attente

3.2P ÉQUIPAGES. Conforme au règlement standard FFSA.

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500m avant le CH et après le STOP est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

Retrait de licence : Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3.P ORDRE DE DÉPART. Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P VOITURES AUTORISEES : Conforme au règlement standard FFSA

4.2P PNEUMATIQUES : Conforme au règlement standard FFSA. Interdiction de chauffer les pneus.

4.3P ASSISTANCE : Conforme au règlement standard FFSA. Une plaque d'assistance sera remise gratuitement par équipage et devra servir à l'authentification du seul véhicule autorisé à pénétrer dans le parc d'assistance. L'Assistance sera autorisée tout autour du gymnase.

La mise en place de bâches devra être conforme au règlement standard et obligatoire sous peine d'amende. Tout détritrus devra être retiré et évacué par l'équipe d'assistance lorsqu'elle quittera les lieux.

4.4P PROCEDURE DE PESE DES VOITURES : Conforme au règlement standard FFSA

GEOLOCALISATION : Conforme au règlement de la Coupe de France des Rallyes.

4.5P ECHAPPEMENT : Conforme au règlement standard FFSA.

4.7P EXTINCTEURS : Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.1.8P VITRES

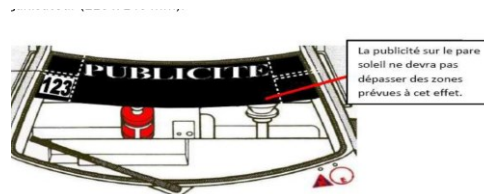
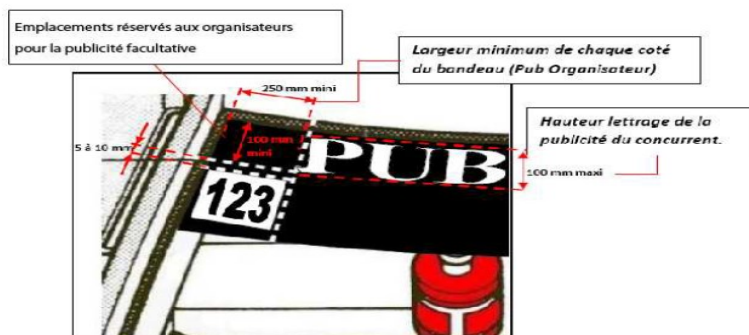
Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.

- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.

- un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/carrosserie). De chaque côté du bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur

- Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un espace de 5 à 10 mm sera apposé le numéro d'identification des voitures (n° de course) fourni par l'organisateur (210 x 140)



5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront remises à chaque concurrents lors des vérifications administratives, ou seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 11^{ème} RALLYE REGIONAL DE LA VESUBIE représente un parcours de 146.741 km.

Il est divisé en 2 étapes, 5 sections et 17 secteurs de liaisons.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.748 km.

Vendredi 1^{er} septembre 2023 : 1^{ère} étape : parcours de 11.347 km comportant 1 ES d'une longueur totale de 2.864 km.

ES 1 : BELVEDERE : 2.864 km

Samedi 2 septembre 2023 : 2^{ème} étape : parcours de 135.404 km comportant 5 ES d'une longueur totale de 36.884 km.

ES 2 : LA BOLLENE 1 : 5.882 km

ES 3 : LODA 1 : 8.550 km

ES 4 : PELASQUE : 8.020 km

ES 5 : LA BOLLENE 2 : 5.882 km

ES 6 : LODA 2 : 8.550 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « ITINÉRAIRE ET HORAIRE ».

6.2P. RECONNAISSANCES

Voir article programme - horaires du présent règlement.

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de 3 maximum.

Des contrôles seront susceptibles d'être effectués.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver l'avenir des rallyes. Tout retour en arrière est interdit.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P DÉPART : Conforme au règlement standard FFSA.

La première voiture du Rallye REGIONAL partira 15 minutes après le dernier concurrent VHC

La première voiture du Rallye VMRS partira 15 minutes après le dernier concurrent NATIONAL

La première voiture du Rallye VHRS partira 5 minutes après le dernier concurrent VMRS

7.2P DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES : Conforme au règlement standard FFSA.

7.2.11P SIGNES DISTINCTIFS DES COMMISSAIRES : Commissaires de route - chasubles orange

Chefs de poste - chasubles orange barrées noir

7.3P C P – C H – EXCLUSION : Conforme au règlement standard FFSA.

7.3.17P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON : Conforme au règlement standard FFSA

7.4P CONTRÔLE DE REGROUPEMENT : Conforme au règlement standard FFSA.

7.5P ÉPREUVES SPÉCIALES (E.S.) : Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.20P SEANCE D'ESSAIS : L'organisateur déconseille l'organisation de séances d'essais sur le itinéraire du rallye durant les jours et heures des reconnaissances. Des pénalités pourront être appliquées à l'appréciation des commissaires sportifs.

7.6P PARC FERME : Conforme au règlement standard F.F.S.A. Les voitures seront mises en parc fermé :

- à l'issue des vérifications au départ du Rallye, 10 mn maximum après les vérifications techniques.
- dès leur arrivée à la fin du Rallye et jusqu'à l'expiration des délais pour le dépôt des réclamations.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Un engagement gratuit sera remis au vainqueur du scratch.

Des coupes seront distribuées aux équipages ayants terminés le rallye et présents à la remise des prix

Récompenses aux commissaires : 1 coupe par Association.

10.1P REMISE DES PRIX : La remise des prix aura lieu le samedi 2 septembre au fur et à mesure de l'arrivée des concurrents.

POUR LES ARTICLES NON MENTIONNÉS DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT SE REPORTER A LA RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE FFSA.

A S A B T P 42 avenue Galliéni 06000 NICE Tél : 04 93 80 43 44 courriel : asa@asbtp.com Site web : <http://www.asbtp.com/sports/automobile/>